

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011**

**Séance du 27 juin 2011**

CG 11/4<sup>ème</sup>/VI-02

*L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;*

*Absent(s) : /*

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

---

En 2004, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a approuvé le lancement d'une démarche partenariale avec le Syndicat d'Electricité de Tarn-et-Garonne afin de compléter les Schémas Départementaux des Télécommunications construits autour des axes suivants :

- la couverture des zones blanches en téléphonie mobile,
- l'amélioration de la desserte en haut débit des particuliers,
- l'équipement en fibre optique des acteurs économiques et des zones d'activités.

A travers ce rapport, je ne reviendrai pas sur les dossiers «Téléphonie Mobile» et sur le «déploiement du haut débit» chez les particuliers. Ces dossiers ayant été largement évoqués lors de nos précédentes réunions.

Le présent rapport est consacré à l'avancement de la démarche que nous avons approuvée lors de la DM 2 de 2010 pour la mise en place d'un SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) en Tarn-et-Garonne.

Comme je vous l'ai indiqué lors de cette réunion de l'Assemblée Départementale du 18 novembre 2010, l'Etat à travers la loi « Pintat » a souhaité que les collectivités locales s'engagent dans la desserte en fibre optique des particuliers.

Cette étape est un « pas en avant » considérable. En effet, nous avons, en 2004, pour des raisons évidentes de maîtrise des investissements, orienté notre Schéma des Télécommunications sur les réseaux de collecte (en quelque sorte les autoroutes) et les zones d'activités économique (pour répondre au besoin de compétitivité des entreprises).

La loi PINTAT pousse les collectivités locales à aller plus loin, en se dotant de schémas territoriaux long terme : les SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique)-établis sur des durées de 20 à 30 ans. L'objectif est de prévoir l'équipement de l'ensemble des particuliers en Très Haut Débit.

C'est pourquoi nous avons décidé ensemble que cette étude de mise en place du SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) tarn-et-garonnais serait réalisée en partenariat étroit avec le Syndicat d'Energie de Tarn-et-Garonne qui dispose d'une connaissance très fine des réseaux de desserte électrique.

Depuis cette décision, le Syndicat Départemental d'Energie a procédé avec l'aide de notre Agence de Développement Economique, au lancement d'un appel d'offres afin de choisir un cabinet d'études spécialisé.

Cet appel d'offres a permis de désigner le cabinet CERIS pour réaliser l'étude.

Elle sera conduite en 4 phases :

### **Phase 1 : Etat des lieux, analyse de la demande et de l'offre**

Au cours de cette phase, le cabinet organisera une concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le déploiement du haut débit afin de prendre en compte tous les avis.

### **Phase 2 : Fixer les ambitions en matière de desserte numérique**

Il s'agira ici sur la base de la concertation et après un diagnostic des infrastructures existantes de préparer des scénarios afin de desservir chaque tarn-et-garonnais avec du très haut débit. A ce stade, l'ensemble des infrastructures (réseaux de télécommunications) existant en Tarn-et-Garonne sera analysé.

### **Phase 3 : Etablissement du projet d'aménagement numérique**

Il s'agira ici de construire un programme prévisionnel d'infrastructures qui constituera la trame du futur Schéma Départemental d'Aménagement Numérique.

### **Phase 4 : Finalisation et diffusion du Schéma Directeur**

Il s'agit ici de rédiger un document qui servira de base à la construction et au financement des futurs réseaux en fibre optique sur l'ensemble du département pour les 30 ans à venir.

Compte tenu du caractère fondateur de cette demande, de sa durée et de son impact sur les territoires urbains et ruraux, je vous propose aujourd'hui que l'institution départementale en assure la coordination une fois l'étude finalisée.

Pour ce faire, je vous demande de m'autoriser à saisir l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes).

Je vous précise que le fait de porter le SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) ne nous engage pas financièrement.

Cela nous positionne simplement dans un rôle de coordination et d'équilibrage territorial, rôle que le Conseil Général assure depuis de nombreuses années.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose d'autoriser le Président à déclarer le SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération de l'Assemblée du 18 novembre 2010 au schéma départemental d'aménagement numérique,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte que le cabinet CERIS a été désigné pour réaliser l'étude de mise en place du SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) qui sera conduite en 4 phases :
  - Phase 1 : Etat des lieux, analyse de la demande et de l'offre
  - Phase 2 : Fixer les ambitions en matière de desserte numérique
  - Phase 3 : Etablissement du projet d'aménagement numérique
  - Phase 4 : Finalisation et diffusion du Schéma Directeur
- Décide une fois l'étude finalisée que le Département assurera la coordination de ce schéma dont l'objectif est de prévoir l'équipement de l'ensemble des particuliers en très haut débit, et qui représente aucun engagement financier pour le Conseil Général ;
- Autorise à cet effet Monsieur le Président à déclarer le SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,